

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 35**8 janvier 2002****SOMMAIRE**

AB Image S.A., Luxembourg	1658	Luxembourg	1678
ACML, S.à r.l., Luxembourg	1635	Carvaflesch, S.à r.l., Rumelange	1663
Action Holding S.A., Luxembourg	1658	Caves Scheid, S.à r.l., Grevenmacher	1673
Action Holding S.A., Luxembourg	1658	Cebtfin Holding S.A., Luxembourg	1673
Adonis Holding S.A., Luxembourg	1637	Cebtfin Holding S.A., Luxembourg	1675
Agapanthe S.A., Luxembourg	1634	Cebtimo S.A., Luxembourg	1677
Agence Immobilière H. Goedert, S.à r.l., Luxembourg	1659	Cebtimo S.A., Luxembourg	1678
Agricom S.A., Angelsberg	1638	Century 01 S.A., Luxembourg	1676
Aldy S.A.H., Luxembourg	1659	CHEPHAR, Aktiengesellschaft für Chemie und Pharmazeutik S.A. Holding, Luxembourg	1679
Alenia Marconi Systems Finance, S.à r.l., Luxembourg	1660	Chaussures-Marquinerie Cinderella, S.à r.l., Rollingen	1675
Alenia Marconi Systems Finance, S.à r.l., Luxembourg	1660	Cipria, S.à r.l., Luxembourg	1676
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	1659	Citra S.A., Luxembourg	1676
Alenia Marconi Systems International, S.à r.l., Luxembourg	1659	Citra S.A., Luxembourg	1676
Alltec S.A., Luxembourg	1652	MBC SCI, Media & Broadcast Consultants, Luxembourg	1634
Almagev S.A., Luxembourg	1661	MBC SCI, Media & Broadcast Consultants, Luxembourg	1634
Arbitrage Change S.A., Luxembourg	1657	MZZ, S.à r.l., Luxembourg	1641
Archetype Holding S.A., Luxembourg	1661	Sakkara Trading Europe S.A., Luxembourg	1642
Area S.A., Luxembourg	1661	Seleciu S.A., Luxembourg	1648
Area S.A., Luxembourg	1662	Sertu International S.A., Luxembourg	1635
Armeos S.A., Luxembourg	1662	Sertu International S.A., Luxembourg	1635
Articulum, S.à r.l., Luxembourg	1658	Société Immobilière Champ Vert S.C., Dahlem ..	1650
Asset Restructuring H.A.G., Luxembourg	1663	Square One S.A., Luxembourg	1645
Asset Restructuring H.A.G., Luxembourg	1663	TFTEN S.A., Luxembourg	1653
Asset Restructuring S.A., Luxembourg	1663	The Lituus Organization Holding S.A.H., Strassen	1636
Axe International S.A., Luxembourg	1660	The Lituus Organization Holding S.A.H., Strassen	1637
Beim Neien Monni Metzler, S.à r.l., Kleinbettingen	1664	Value Partners S.A., Luxembourg	1639
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	1665	Value Partners S.A., Luxembourg	1640
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	1665	Value Partners S.A., Luxembourg	1640
Beneduk Trade Company S.A., Luxembourg	1666	Value Partners S.A., Luxembourg	1640
Bernard-Joseph S.A., Luxembourg	1664	Van Kanten S.A., Luxembourg	1638
Blue Bay Holding S.A., Luxembourg	1664	Versan S.A., Luxembourg	1638
BNLI Ventures S.A., Luxembourg	1664	Versan S.A., Luxembourg	1638
Boma-Luxembourg S.A., Luxembourg	1665	Vert Coucou S.A., Luxembourg	1666
Brait S.A.H., Luxembourg	1665	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg ..	1635
Brait S.A.H., Luxembourg	1665	Volnay Investment S.A., Luxembourg	1635
Brasserie Dounas, S.à r.l., Leudelange	1666	Wega S.A., Luxembourg	1670
Brodequin Finance S.A., Luxembourg	1672	Xenor S.A.H., Luxembourg	1639
C.C.A., Compagnie Commerciale d'Abrasifs S.A., Luxembourg		Yorta S.A.H., Luxembourg	1639
		ZNN Holding S.A., Luxembourg	1639
		Zorbas S.A.H., Luxembourg	1640

MBC, SCI, MEDIA & BROADCAST CONSULTANTS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Vandenbraden, administrateur de sociétés, demeurant à B-1081 Bruxelles, 383, avenue de la Basilique,

2.- Monsieur Jürgen Vandenbraden, administrateur de sociétés, demeurant à B-1910 Kampenhout, 2, Hubert Tobackstraat,

représentée par Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

en vertu de deux procurations sous seing privés données à Bruxelles le 27 juin 2001 et à Kampenhout le 29 juin 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant,

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile MEDIA & BROADCAST CONSULTANTS SCI, en abrégé MBC SCI avec siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach,

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 923 du 21 décembre 1998,

- que ladite société a un capital de 400.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 4.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés actuels, présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqué, ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

En conséquence l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante :

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»*Frais*

Tous les frais, débours et honoraires qui incombent à la société en vertu du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à 20.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 juillet 2001.

P. Decker.

(47297/206/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

MBC SCI, MEDIA & BROADCAST CONSULTANTS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(47298/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AGAPANTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 67.680.

Les comptes annuels corrigés au 30 septembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour AGAPANTHE S.A.

(47516/813/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SERTU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47382/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

SERTU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 81.254,08 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47383/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 90, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

FIDUPAR

Signatures

(47460/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VOLNAY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

VOLNAY INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47461/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ACML, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.365.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(47511/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.716.

L'an deux mille un, le neuf juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding, établie à L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo, sous la dénomination de THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A.H., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 296, du 17 octobre 1989; et modifiée en vertu d'une décision du conseil d'administration du 18 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 571, du 4 décembre 1992.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carla Maria Alves, assistante de direction générale, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier et alinéa des statuts.
- 2.- Augmentation du capital social, conversion du capital social en euros, modification de la valeur nominale des actions et modifications de l'article cinq des statuts.
- 3.- Démission des trois administrateurs.
- 4.- Nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 5.- Démission du commissaire aux comptes.
- 6.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001 de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen et de modifier l'article deux premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.

(le reste sans changement)

l'adresse du siège social est fixée à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, savoir:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus;

b) de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) en euros, pour que le capital social est une valeur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-)

c) de supprimer les mille deux cent cinquante actions (1.250) existantes de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune et de créer trois cent dix actions nouvelles (310) de cent euros (EUR 100,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au prorata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société.

d) de ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix actions (310) de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, les démissions de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;
- Madame Josette Muller, directrice administrative, demeurant à Luxembourg; et de
- Monsieur Fouad Ghozali, prédit;

et leur donne quitus de leur gestion jusqu'au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveaux administrateurs de la prédite société pour une durée de six années, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, savoir:

- a) Monsieur Fouad Ghozali, prédit;
- b) Madame Carla Maria Alves, prédite; et
- c) Monsieur Ardito Toson, agent d'affaires, demeurant à Luxembourg;

Observation est ici faite que Monsieur Ardito Toson, prédit, non présent, est ici représenté par Monsieur Fouad Ghozali, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen, le 19 janvier 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, présents ou représentés, ont nommé à l'unanimité des voix comme administrateur-délégué, Monsieur Fouad Ghozali, prédit.

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte, à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, la démission de Monsieur Raymond Thys, docteur en droit, demeurant à Anvers/Belgique et lui donne quitus de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2000.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la prédite société pour une durée de six années, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001, Monsieur Willen Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (30.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-P.Cambier, C. M. Alves, F. Ghozali, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 870, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2001.

N. Muller.

(47421/224/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

THE LITUUS ORGANIZATION HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47422/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 43.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour ADONIS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(47514/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

VAN KANTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.737.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 11 juillet 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47454/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VERSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.656.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47457/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VERSAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.656.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 18 avril 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47458/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AGRICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 63.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 17 juillet 2001, vol. 127, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47518/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

XENOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.797.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

XENOR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47479/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

YORTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.798.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

YORTA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47480/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZNN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.016.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 5 juillet 2001 que Maître Victor Elvinger, Maître Catherine Dessoy et Maître Edouard de Fierlant Dormer ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 5 juillet 2001 que Madame Michèle Lutgen a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47481/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VALUE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	LUF 2.230.912,-
- Bénéfice de l'exercice 1997	LUF 1.376.711,-
- /. Affectation à la réserve légale.	(LUF 68.836,-)
- Report à nouveau	<u>LUF 3.538.787,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47452/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VALUE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	LUF 3.538.787,-
- Bénéfice de l'exercice 1998.	LUF 7.093.044,-
- ./ Affaffectation à la réserve légale	(LUF 354.652,-)
- Report à nouveau	<u>LUF 10.277.179,-</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47449/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VALUE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	10.277.179,- LUF
- Perte de l'exercice 1999	- 352.528,- LUF
- Report à nouveau	<u>9.924.651,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47450/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

VALUE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 94, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	9.924.651,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 2000.	1.637.532,- LUF
- ./ Affaffectation à la réserve légale	81.877,- LUF
- Report à nouveau	<u>11.480.306,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(47451/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

ZORBAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

ZORBAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47482/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2001.

MZZ, S.à r.l., Unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faiencerie.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Mike Zöllin, Kaufmann, wohnhaft zu CH-8340 Hinwil, Wildbachstrasse 18.

Welcher Komparsent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparsent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung MZZ, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Abrechnungsservice für Subunternehmen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) und ist eingeteilt in einhundertvierundzwanzig (124) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

Alle einhundertvierundzwanzig (124) Anteile wurden von Herrn Mike Zöllin, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Gesellschaftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum alleinigen Geschäftsführer wird für eine unbestimmte Dauer, Herr Mike Zöllin, Kaufmann, wohnhaft in CH-8340 Hinwil, Wildbachstrasse 18, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-1510 Luxemburg, 98, Avenue de la Faïencerie.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Zöllin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 45, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. Juli 2001.

P. Bettingen.

(47500/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SAKKARA TRADING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société SAKKARA TECHNOLOGIES LTD, avec siège social à Hong Kong, 7/F, Allied Kajima Building, 138 Gloucester Road,

ici représentée par Mademoiselle Cyrielle Japhet, demeurant à Lésigny (France),

en vertu d'une décision prise par conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juillet 2001, dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci;

2.- Monsieur Jean Jacques Japhet, directeur de société, demeurant à Ashford TW 15 2EF, 31, Exeforde Avenue;

3.- Mademoiselle Michèle Orofino, employée privée, demeurant à L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination SAKKARA TRADING EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- La prestation d'assistance et de services à toutes personnes et entreprises, et plus particulièrement dans les domaines de Marketing, de la vente, de la comptabilité, du secrétariat, de l'import et de l'export.

- La représentation commerciale, industrielle, de biens ou de services.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle du président du conseil d'administration, ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 juin 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société SAKKARA TECHNOLOGIES LTD, prénommée, mille cent vingt actions	1.120
2.- Monsieur Jean Jacques Japhet, prénommé, mille sept cent soixante actions	1.760
3.- Mademoiselle Michèle Orofino, prénommée, trois cent vingt actions	320
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente-deux mille euros (32.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société SAKKARA TECHNOLOGIES LTD, avec siège social à Hong Kong, 7/F, Allied Kajima Building, 138 Gloucester Road;

b) Monsieur Jean Jacques Japhet, demeurant à Ashford TW15 2EF, 31, Exeforde Avenue;

c) Mademoiselle Michèle Orofino, demeurant à L-1867 Howald, 18, rue Ferdinand Kuhn;

d) Monsieur Philippe Mallard, demeurant à Mulhouse (France), 2, rue du col du Linge.

Monsieur Jean Jacques Japhet, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Madame Michèle Orofino, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année, 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Japhet, J. Japhet, M. Orofino, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 juillet 2001, vol. 422, fol. 35, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff.(signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juillet 2001.

A. Weber.

(47501/236/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SQUARE ONE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 12 juillet 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg. Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de SQUARE ONE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que se soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cents actions	300
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, dix actions. . .	10
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 juillet 2001, vol. 352, fol. 5, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juillet 2001.

H. Beck.

(47504/201/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SELECIU S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1420 Luxemburg, 252, avenue Gaston Diderich.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1) Herr Hendrik Paulssen, Privatbeamter, wohnhaft in NL-6114 Susteren, 25, Notarisstraat, hier vertreten durch:

Frau Madeleine Kuhl, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6834 Biwer, 13, Buergaass, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Susteren, am 16. Juli 2001.

Welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

2) Frau Madeleine Kuhl, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6834 Biwer, 13, Buergaass.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SELECIU S.A. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck Dienstleistungen jeglicher Art.

Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreissigtausendneunhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-). Es ist in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertneun Komma siebenundachtzig Euro (EUR 309,87) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird der erste Delegierte des Verwaltungsrates durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, oder durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief beziehungsweise im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 15. Oktober eines jeden Jahres um 15.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelle Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Kapitalzeichnung

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die einhundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Hendrik Paulssen, vorbenannt, neunundneunzig Aktien	99 Aktien
2) Frau Madeleine Kuhl, vorbenannt, eine Aktie	1 Aktie
Insgesamt: einhundert Aktien	100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden fünfundzwanzig Prozent (25 %) eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertsechundvierzig Komma fünfundsiebzig Euro (EUR 7.746,75) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt:

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Hendrik Paulssen, Privatbeamter, wohnhaft in NL-6114 Susteren, 25, Notarisstraat,
- Frau Madeleine Kuhl, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6834 Biver, 13, Buergaass.
- Herr Zdenek Havelka, Privatbeamter, wohnhaft in L-6834 Biver, 13, Buergaass.

Herr Hendrik Paulssen wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Die Gesellschaft wird nach aussen rechtskräftig vertreten durch seine alleinige Unterschrift.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden am Tag der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

ARS BUSINESS S.A., mit Sitz zu L-1247 Luxemburg, 16, rue de la Boucherie.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1420 Luxemburg, 252, avenue Gaston Diderich.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kuhl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 130S, fol. 42, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 24. Juli 2001.

P. Bettingen.

(47502/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE CHAMP VERT, Société Civile.

Siège social: L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-quatre juillet.

Les soussignés:

- Monsieur Arsène Muller, médecin-dentiste, demeurant à L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons;
 - Madame Gaby Sartorius, pharmacienne, demeurant à L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons;
- ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination SOCIETE IMMOBILIERE CHAMP VERT.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2003 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de six mois au moins ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation l'autre associé peut éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de son côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus ou les plus-values.

Art. 4. Le siège de la société est à L-8352 Dahlem, 29, rue des Trois Cantons. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à 10.000,- EUR. Il est représenté par 1.000 parts sociales de 10,- EUR chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Arsène Muller	500 parts
2) Madame Gaby Sartorius	500 parts
Total:	1.000 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 10. Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 5 %. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts où, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

Art. 11. La société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonctions. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant la société, sont signés par au moins deux associés, à moins d'une délégation spéciale du conseil à un seul associé ou à tout autre mandataire.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représenté, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Il est certifié par la présente que Monsieur Arsène Muller et Madame Gaby Sartorius ont contracté mariage ensemble en date du 24 août 2000.

Pour original

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 2, case 11. – Reçu 2.017 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(47503/535/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALLTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 7.694.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 555, fol. 59, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signatures.

(47524/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

TFTEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu les soussignés:

Monsieur Nicolas Van Beek, Employé privé,
demeurant au 10, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, représenté par Monsieur Marcolino Anjos, Juriste,
ayant comme adresse professionnelle, L-1235 Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

Monsieur Mathieu Sire, Employé privé,
demeurant à Le Beuron, F-27410 Grandchain, représenté par Monsieur Marcolino Anjos, préqualifié, en vertu d'une
procuration annexée au présent acte;

Monsieur Mathias Bleuse, Employé privé,
demeurant à Offenbacher Land Strasse 475, D-60599 Frankfurt, représenté par Monsieur Marcolino Anjos, préqua-
lifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont cons-
tituer entre eux:**Titre Premier****Dénomination sociale - Siège - Objet - Durée**

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions
ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination TFTEN, société anonyme.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Son transfert peut être décidé en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision du conseil
d'administration, et en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire des Associés.Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à
l'étranger.Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'acti-
vité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra
être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure
provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de
siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance
des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et jour-
nalière.

Art. 3. La Société a pour objet, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur les territoires des
Etats Etrangers:

Aider les sociétés luxembourgeoises à optimiser leurs procédures commerciales et à favoriser les échanges commer-
ciaux entre le Luxembourg et les marchés étrangers, dans le cadre des nouvelles technologies de l'information et de la
communication.Positionner les sociétés luxembourgeoises sur internet et contrôler leur image de marque en leur fournissant le con-
seil et l'aide à la décision liés à cette activité.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra:

- s'intéresser à, créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer
et exploiter directement ou indirectement toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue,
similaire ou connexe ou étant de nature à favoriser son développement;

- créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation
en tous pays;

- et généralement faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immo-
bilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter
la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par
la loi.**Titre Deux.-****Capital social - Actions**

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de
trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Toutes les actions ont été souscrites et libérées d'un quart en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa
disposition la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instru-
mentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par
la loi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant aux conditions requises pour la modification des sta-
tuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Transmissions et indivisibilité des actions

1.1. Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires s'effectuent librement.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

1.2. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

1.3. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

1.4. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg statuant en la forme des référés et sans recours possible. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Conseil.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par l'expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable comptant.

Si le prix fixé par l'expert est inférieur au montant de la somme investie dans l'action, le droit de préemption tombera, et le cédant pourra alors vendre librement ses actions à un tiers si le prix offert par ce dernier est supérieur au prix de l'expertise.

1.5. La société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter ses actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé par un expert dans les conditions prévues à l'article 1.4. ci-dessus.

1.6. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

1.7. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 1.1. ci-dessus.

1.8 La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la

société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

4. Quel que soit l'acquéreur des actions cédées, celui-ci s'oblige à rembourser en même temps au cédant les comptes courants éventuels de ce dernier.

Titre Trois

Administration - Direction - Représentation

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur; ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du Conseil d'Administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 11. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 12. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 13. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le Conseil d'Administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le Conseil d'Administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 16. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre Quatre

Assemblées générales

Art. 17. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 18. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le troisième mardi du mois de juin à onze heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les Assemblées générales, même l'Assemblée Générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer l'Assemblée Générale, n'est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 20. Les convocations pour toute Assemblée Générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 21. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 22. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 23. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 24. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre cinq

Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Chaque année, le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Art. 26. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 27. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 28. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous les comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 29. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre Six

Dissolution - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 31. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale, faire apport de l'avoir social à une ou plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 32. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre Sept Dispositions générales

Art. 33. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée s'applique.

Souscription

Les statuts ayant été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1) Monsieur Nicolas Van Beek	980 actions
2) Monsieur Mathieu Sire	10 actions
3) Monsieur Mathias Bleuse	10 actions
Total:	1.000 actions

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Nicolas Van Beek, préqualifié,
- 2) Monsieur Mathieu Sire, préqualifié,
- 3) Monsieur Mathias Bleuse, préqualifié.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2007.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 15 des statuts et à la loi l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Nicolas Van Beek et à lui conférer le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe le siège social de la société au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Slendzak, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 870, fol. 27, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2001.

G. d'Huart.

(47505/207/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ARBITRAGE CHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 29.181.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

(47527/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

AB IMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 65.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 8 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47510/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.057.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ACTION HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(47512/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ACTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.057.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ACTION HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(47513/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ARTICULUM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.577.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 68, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signature.

(47533/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

AGENCE IMMOBILIERE H. GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.459.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

(47517/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALDY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.355.

—
Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour ALDY S.A., Société Anonyme Holding

BGL-Mees-Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(47519/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.779.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

(47522/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 25.233.791.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.779.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 29 juin 2001

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

ERNST & YOUNG, rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47523/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.778.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

(47520/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 9.679.935.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.778.

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

ERNST & YOUNG, rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour extrait conforme

ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47521/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

AXE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.500.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2001**Conseil d'Administration:*

L'assemblée générale statutaire a décidé de ratifier la décision prise lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2000 à savoir la nomination de Mme Jung Martina en tant que nouvel administrateur de la société. L'assemblée générale statutaire a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an le mandat de tous les administrateurs.

Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2001 est composé comme suit:

- Jung Martina, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-2930 Brasschaat,
- Leysen Christian, Ingénieur Commercial, demeurant à B-2600 Berchem,
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck,
- Von Kunitzki Norbert, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-1510 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant à 2, rue Grande à B-6767 Torgny pour une nouvelle durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 422.217,82 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

F. Mangen

Administrateur

(47539/750/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ALMAGEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 79, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2001

Conseil d'Administration:

- Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken,
- Jean-Hugues Antoine, Comptable, demeurant à B-6730 Rossignol, 98, rue des Mésanges,
- Carine Reuter, Secrétaire, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant au 2, rue Grande à B-6767 Torgny.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 145.389,18 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

F. Mangen

Administrateur

(47525/750/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ARCHETYPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 54.817.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des obligataires
tenue au siège social en date du 28 juin 2001*

La société ALCUDIA HOLDINGS LIMITED a été désignée comme représentant de la masse des obligataires de l'émission décidée le 5 juillet 1996.

Le taux d'intérêt de l'emprunt obligataire décidé le 5 juillet 1996 a été réduit.

Pour extrait sincère et conforme

ARCHETYPE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47528/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

AREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.976.

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme AREA S.A., ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey,

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 18 juin 2001,

dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte, laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société AREA S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 8 juin 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 78.976, au capital social intégralement libéré de deux cent quarante-sept mille cinq cent trente euros (EUR 247.530,00), représenté par trois cent soixante-dix (370) actions d'une valeur nominale de six cent soixante-neuf euros (EUR 669,00) chacune.

L'article cinq, alinéas 2 à 6, des statuts stipule que:

«Le capital autorisé est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,00).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 18 juin 2001, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de cent vingt-sept mille cent dix euros (EUR 127.110,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille cinq cent trente euros (EUR 247.530,00) à trois cent soixante-quatorze mille six cent quarante euros (EUR 374.640,00), par l'émission de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles de six cent soixante-neuf euros (EUR 669,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey.

IV.- Le conseil d'administration a supprimé purement et simplement le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

V.- Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

VI.- A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-quatorze mille six cent quarante euros (EUR 374.640,00), représenté par cinq cent soixante (560) actions d'une valeur nominale de six cent soixante-neuf euros (EUR 669,00) chacune, intégralement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cent quinze mille francs luxembourgeois (LUF 115.000,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Galassi, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 65, case 8. – Reçu 51.276 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessner.

(47529/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

AREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.976.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

E. Schlessner

(47530/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ARMEOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.426.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour ARMEOS S.A., Société Anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(47531/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 34.012.

—
Auszug der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 25 April 2001

1. «. . . Der Verwaltungsrat beschliesst im Rahmen von Artikel 3 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998, die sich in den Statuten befindlichen Referenzen zum ECU durch EURO zu ersetzen.

2. Der Verwaltungsrat beschliesst folglich den 1. und 4. Paragraph des Artikel 5 der Satzungen wie folgt anzupassen:

Art. 5. Paragraph 1.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), eingeteilt in vierzigtausendfünfhundert (40.500) Aktien ohne Nennwert.

Paragraph 4.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer auf fünfzehn Millionen Euro (EUR 15.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nennwert.

3. Vollmacht wird jedem Verwaltungsratsmitglied, sowie Herrn Luc Hansen erteilt um, einzelhandelnd, die sich aus obenstehenden Beschlüssen ergebenden Bucheintragungen und Eintragungen in den Protokollbüchern der Gesellschaft vorzunehmen, sowie die koordinierten Satzungen zu erstellen. ...»

Luxemburg, den 11. Juni 2001.

Für gleichlautenden Auszug

L. Hansen

Enregistré à Grevenmacher, le 13 juin 2001, vol. 168, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Schaack.

(47534/213/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 34.012.

—
Es erhellt aus einem Beschluss des Verwaltungsrates vom 25. April 2001, eingetragen in Grevenmacher am 26. Juni 2001, Band 168, Blatt 36, Feld 12, dass der Verwaltungsrat beschlossen hat die Währung des Aktienkapitals in Euro umzuändern.

Art. 5. Absatz 1.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,-), eingeteilt in vierzigtausendfünfhundert (40.500) Aktien ohne Nennwert.

Art. 5. Absatz 4.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer auf fünfzehn Millionen Euro (EUR 15.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in Aktien ohne Nennwert.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 24. Juli 2001.

J. Gloden.

(47535/213/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

ASSET RESTRUCTURING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.012.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(47536/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CARVAFLESCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 54, Grand-Rue.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Signature.

(47556/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen.

R. C. Luxembourg B 77.366.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(47542/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BERNARD - JOSEPH, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.947.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BERNARD - JOSEPH S.A.

Signature

Administrateur

(47547/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.753.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2001

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 30 mai 2001 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction d'administrateur de catégorie B de la société avec effet immédiat.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg qui sera désormais administrateur de catégorie B.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Valerio Larena Faccini, demeurant 24A, viale Caldara à I-20122 Milan au poste d'administrateur de catégorie A.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47548/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BNLI VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 76.365.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Signature

Un mandataire

(47549/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour BRAIT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47551/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan consolidé au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 555, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour BRAIT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(47552/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BOMA-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 76.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Signatures.

(47550/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 22.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(47544/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 22.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 juin 2001

L'Assemblée décide de convertir le capital social en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 et en conséquence:

- a) d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 12.885,5 pour le porter de LUF 30.000.000,- LUF à LUF 30.012.885,5 par prélèvement sur le bénéfice reporté de la société, sans création d'actions nouvelles;
- b) de convertir le capital social en Euros pour, sur base du taux de conversion de 40,3399 LUF=1,- EUR, le fixer à EUR 744.000,-;
- c) de supprimer la mention de la valeur nominale des actions;
- d) d'adapter en conséquence l'article 5 des statuts, relatif au capital social.

L'assemblée décide de donner mandat à chaque administrateur agissant individuellement, avec faculté de subdéléguer, afin de procéder aux formalités qui s'imposent, aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés sur base des résolutions de la présente.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47545/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BENEDUK TRADE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 22.345.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 7 juin 2001

Le mandat du commissaire réviseur KPMG AUDIT vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2002 statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47546/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BRASSERIE DOUNAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3352 Leudelange.

R. C. Luxembourg B 74.478.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(47553/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

VERT COUCOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. ALGEST INTERNATIONAL S.A.,

établie et ayant son siège social au 8, boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, juriste, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré à Luxembourg, lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

2.- EAGLE MANAGEMENT S.A.,

établie et ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marcolino Anjos, préqualifié, en vertu d'un pouvoir sous seing privé délivré à Luxembourg, lequel pouvoir après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VERT COUCOU S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg que sur d'autres Etats de l'Union Européenne et autres Etats étrangers.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance d'immeubles et la promotion immobilière, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 8. Les actions sont au porteur ou nominatives.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre prescrit par la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant ou du cessionnaire.

La mutation, en cas de décès, est valablement faite à l'égard de la société, s'il n'y a pas opposition; sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 9. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III.- Administration - Direction - Représentation

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 11. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 14. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 15. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 16. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 17. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 18. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Le conseil d'administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 19. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, dont l'administrateur-délégué, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées Générales

Art. 20. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 22. Le conseil d'administration est en droit de convoquer l'assemblée générale.

Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévues par la loi.

Art. 23. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 24. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-proprétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 25. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée. Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 26. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour. Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 27. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V.- Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 28. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution et finit le 30 juin 2002.

Chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 29. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 30. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 31. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé. Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 32. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient. La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 34. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire apport de l'avoir social à une ou à plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 35. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 36. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont souscrit les actions au capital de la société comme suit:

1. ALGEST INTERNATIONAL S.A., préqualifiée	155 actions
2. EAGLE MANAGEMENT S.A., préqualifiée	155 actions
Total:	310 actions

Les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Yves Mertz, Ingénieur commercial, ayant comme adresse professionnelle L-1235 Luxembourg,
2. Monsieur Philippe Slendzak, réviseur d'entreprises, ayant comme adresse professionnelle, L-1235 Luxembourg,
3. Monsieur Francis Lagarde, administrateur de sociétés, ayant comme adresse professionnelle 8, boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2005.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signés le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Anjos, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 870, fol. 27, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2001.

G. d'Huart.

(47506/207/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

WEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

Ont comparu:

- 1) Monsieur Edmund Henenfeld, professeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 15, rue des Roses.
 - 2) Monsieur Oleg Verechtchaguin, ingénieur en électronique, demeurant à 25053 Sharaj, L1-20 SAIF-Zone, Sharaj, U.A.E.,
 - 3) Monsieur Igor Nossov, ingénieur diplômé, demeurant à Ekaterinbourg, Michurina 239-136 (Russie),
 - 4) Madame Svetlana Nossova, économiste, demeurant à Ekaterinbourg, Michurina 239-136 (Russie),
- tous les trois ici représentés par Monsieur Edmund Henenfeld, professeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 15, rue des Roses,

en vertu de trois pouvoirs sous seing privé donnés en date du 23 mai 2001,

lesquels resteront annexés au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEGA S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions requises pour la modification des statuts.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour l'objet l'importation et l'exploitation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire, ainsi que tous services accessoires à cette activité, comme encore toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Pour la première fois, l'Assemblée Générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation à l'article 9, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Edmund Henefeld, prénommé, deux cents actions	200
2) Monsieur Oleg Verechtchaguin, prénommé, cent actions	100
3) Monsieur Igor Nossov, prénommé, trois cent cinquante actions	350
4) Madame Svetlana Nossova, prénommée, trois cent cinquante actions	350

Total: 1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément

Coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme 65.000,- de francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Edmund Henefeld, professeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 15 rue des Roses.
 - b. Monsieur Oleg Verechtchaguin, demeurant à 25053 Sharaj, L1-20 SAIF-Zone, Sharaj, U.A.E.
 - c. Monsieur Igor Nossov, demeurant à Ekaterinbourg, Michurina 239-136 (Russie).
3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Edmund Henefeld, professeur, demeurant à L-2445 Luxembourg, 15 rue des Roses.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., 77, route de Trèves, L-6793 Grevenmacher.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire présent acte.

Signé: E. Hennenfeld, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 47, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(47507/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

BRODEQUIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R. C. Luxembourg B 70.161.

L'an deux mille un, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Jean Brucher, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BRODEQUIN FINANCE S.A., avec siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 625 du 19 août 1999, modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 avril 2001, en cours de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, en date du 11 juin 2001, lequel après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois cent quarante-cinq mille euros (EUR 345.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

3.- Que dans sa réunion du 11 juin 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de cent vingt et un mille euros (EUR 121.000,-),

pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-cinq mille euros (EUR 345.000,-) à quatre cent soixante-six mille euros (EUR 466.000,-), sans création d'actions nouvelles, et à souscrire par les actionnaires en proportion de leur participation actuelle.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent vingt et un mille euros (EUR 121.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à quatre cent soixante-six mille euros (EUR 466.000,-) de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent soixante-six mille euros (EUR 466.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, chacune disposant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions augmentations de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Brucher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 129S, fol. 99, case 4. – Reçu 48.811 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2001.

P. Bettingen.

(47554/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CAVES SCHEID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2001, vol. 168, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

CAVES SCHEID, S.à r.l.

Signature

(47557/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CEBTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.292.

L'an deux mille et un, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CEBTFIN HOLDING S.A., une société anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C N° 97 du 24 février 1996 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C N° 194 du 14 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) en neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (EUR 991.574,10);

2. Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action des quarante mille (40.000) actions existantes;

3. Remplacement des vingt-deux mille (22.000) actions existantes de type «A» par cinq cent quarante-six (546) actions nouvelles de type «A» sans désignation de valeur nominale et remplacement des dix-huit mille (18.000) actions existantes de type «B» par quatre cent quarante-cinq (445) actions nouvelles de type «B» sans désignation de valeur nominale;

4. Augmentation du capital social à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix Euros (EUR 8.425,90) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (EUR 991.574,10) à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf (9) actions nouvelles de type «A» sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à mille Euros (EUR 1.000,-) par action.

6. Modifications de l'article 3 des statuts par l'ajout des alinéas suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives et en temps et lieu qu'il appartiendra à concurrence d'un montant maximum d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles de Type «A» ou «B» d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion d'obligations convertibles précédemment émises dans le cadre d'un ou de plusieurs emprunts obligataires convertibles.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 3 des statuts à la nouvelle situation du capital social.

7. Démembrement de la propriété des actions de type «A» et «B»: nue-propiété sans droit de vote; - usufruit avec droit de vote.

8. Autorisation au conseil d'administration d'émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant total d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) (ou sa contre-valeur en francs luxembourgeois) représenté par mille (1.000) obligations de valeur nominale mille Euros (EUR 1.000,-) chacune;

9. Modifications statutaires conséquentes.

10. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre et la catégorie d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société de toutes les catégories sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été commu-

niqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion de la devise du capital social de quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-) en neuf cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (EUR 991.574,10).

Deuxième résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action des quarante mille (40.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide le remplacement des vingt-deux mille (22.000) actions existantes de type «A» par cinq cent quarante-six (546) actions nouvelles de type «A» sans désignation de valeur nominale et remplacement des dix-huit mille (18.000) actions existantes de type «B» par quatre cent quarante-cinq (445) actions nouvelles de type «B» sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une augmentation du capital social à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-dix Euros (EUR 8.425,90) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze virgule dix Euros (EUR 991.574,10) à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf (9) actions nouvelles de type «A» sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Est alors intervenue aux présentes la société CEBATOOGA S.A., avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Claude Faber, prénommé, laquelle a déclaré souscrire les neuf (9) actions nouvelles de type «A».

L'assemblée, constatant la renonciation expresse des autres actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles la société CEBATOOGA S.A., laquelle a de suite libéré sa souscription par un paiement en espèces, en sorte que la somme de EUR 8.425,90 est à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate sur base d'une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B» à mille Euros (EUR 1.000,-) par action.

Sixième résolution

En vue de l'émission prochaine d'un emprunt obligataire convertible l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts par l'insertion, après l'alinéa 1^{er}, des nouveaux alinéas suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives et en temps et lieu qu'il appartiendra à concurrence d'un montant maximum d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles de Type «A» ou «B» d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion d'obligations convertibles précédemment émises dans le cadre d'un ou de plusieurs emprunts obligataires convertibles.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 3 des statuts à la nouvelle situation du capital social.»

Septième résolution

L'assemblée décide encore de prévoir dans les statuts une disposition en cas de démembrement de propriété dans le chef des actions.

En conséquence, l'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un nouvel alinéa de la teneur suivante:

«En cas de démembrement de propriété des actions l'usufruitier exercera le droit de vote afférent aux actions et aura droit aux dividendes. Le nu-proprétaire aura droit aux réserves. Il pourra participer aux assemblées générales des actionnaires mais n'aura pas droit au vote.»

Huitième résolution

L'assemblée, constatant la renonciation expresse des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription, décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible d'un montant total d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) (ou sa contre-valeur en francs luxembourgeois) représenté par mille (1.000) obligations de valeur nominale mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes conditions, relatives notamment et sans que l'énumération ne soit limitative à l'émission, d'intérêts, la durée et la conversion relatives à cet emprunt obligataire convertible, en particulier à émettre les obligations en question en temps et lieu qu'il appartiendra, à en recevoir la souscription et libération, et d'une façon générale, à faire tout le nécessaire en vue de l'exécution de cette autorisation, en se conformant aux dispositions de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Neuvième résolution

A la suite des résolutions qui viennent d'être prises, l'assemblée constate que l'article 3 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) divisé en cinq cent cinquante-cinq (555) actions de catégorie «A» et quatre cent quarante-cinq (445) actions de catégorie «B», chaque fois d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives et en temps et lieu qu'il appartiendra à concurrence d'un montant maximum d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission d'actions nouvelles de Type «A» ou «B» d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces augmentations de capital seront souscrites et ne pourront être libérées que moyennant conversion d'obligations convertibles précédemment émises dans le cadre d'un ou de plusieurs emprunts obligataires convertibles.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions, recevoir les obligations convertibles et procéder à leur conversion.

Le conseil d'administration a tous pouvoirs y compris de faire constater authentiquement les conversions intervenues et d'adapter l'article 3 des statuts à la nouvelle situation du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas de démembrement de propriété des actions l'usufruitier exercera le droit de vote afférent aux actions et aura droit aux dividendes. Le nu-proprétaire aura droit aux réserves. Il pourra participer aux assemblées générales des actionnaires mais n'aura pas droit au vote».

Dixième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions prises et notamment à l'échange des actions.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 150.000,- LUF.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, E. Antona, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 130S, fol. 6, case 2. – Reçu 3.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(47558/216/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CEBTFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 53.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(47559/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CHAUSSURES-MAROQUINERIE CINDERELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen.

R. C. Luxembourg B 76.084.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(47565/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CIPRIA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 68.389.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 555, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIPRIA, S.à r.l.

WORLD DIRECTORS Ltd

Me G. Acampora

(47567/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CENTURY 01 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.829.

Dissoute le 29 mai 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour CENTURY 01 S.A., société anonyme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(47563/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CITRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 79.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CITRA S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(47569/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CITRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 79.127.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2001

L'Assemblée confirme la cooptation de Monsieur Camille Thommes en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Jean Fell pour la période du 17 avril au 4 juillet 2001.

L'assemblée constate que le mandat des Administrateurs prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Sont élus comme Administrateurs pour un terme d'un an se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera tenue en 2002:

1. STICHTING COMET, ayant son siège social à Amsterdam (NL), et ayant pour représentant permanent M. Bernard Bontoux, demeurant à CH.1172 Bougy-Villars;

2. Monsieur John Dhur, demeurant à Bettembourg;

3. Monsieur Camille Thommes, demeurant à Kayl.

L'assemblée confirme la désignation de DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon comme Commissaire aux Comptes pour l'exercice en cours jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 555, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47568/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 51.703.

L'an deux mille et un, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CEBTIMO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 495 du 29 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 4 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 550 du 28 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion de la devise du capital social de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000) en trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux virgule quatre-vingt-sept Euros (EUR 3.718.402,87);

2. Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action des cent cinquante mille (150.000) actions existantes;

3. Remplacement des cent cinquante mille (150.000) actions existantes par trois mille sept cent dix-neuf (3.719) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept virgule treize Euros (EUR 281.597,13) pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux virgule quatre-vingt-sept Euros (EUR 3.718.402,87) à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-une (281) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Nouvelle fixation de la valeur nominale des actions à mille Euros (EUR 1.000,-) par action.

6. Modifications statutaires prévoyant le démembrement de propriété des actions et adaptant les statuts aux décisions prises ci-dessus.

7. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide la conversion de la devise du capital social de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 150.000.000,-) en trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux virgule quatre-vingt-sept Euros (EUR 3.718.402,87).

Deuxième résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action des cent cinquante mille (150.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide le remplacement des cent cinquante mille (150.000) actions existantes par trois mille sept cent dix-neuf (3.719) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une augmentation du capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept virgule treize Euros (EUR 281.597,13) pour le porter de son montant actuel de trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux virgule quatre-vingt-sept Euros (EUR 3.718.402,87) à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-une (281) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Est alors intervenue aux présentes la société CEBTFIN HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois,

ici représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Claude Faber, prénommé, laquelle a déclaré souscrire les actions nouvelles.

L'assemblée, constatant la renonciation expresse des autres actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles la société CEBTFIN HOLDING S.A., laquelle a

de suite libéré sa souscription par un paiement en espèces, en sorte que la somme de EUR 281.597,13 est à la disposition de société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate sur base d'une attestation bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à mille Euros (EUR 1.000,-) par action.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui viennent d'être prises, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées».

L'assemblée décide encore de prévoir dans les statuts une disposition en cas de démembrement de propriété dans le chef des actions.

En conséquence, l'assemblée décide d'ajouter à l'article 3 des statuts un nouvel alinéa de la teneur suivante:

«En cas de démembrement de propriété des actions l'usufruitier exercera le droit de vote afférent aux actions et aura droit aux dividendes. Le nu-proprétaire aura droit aux réserves. Il pourra participer aux assemblées générales des actionnaires mais n'aura pas droit au vote.»

Septième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions prises et notamment à l'échange des actions.

L'assemblée constate encore que l'ancien capital autorisé étant devenu inférieur au capital social souscrit, il y a lieu de supprimer les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 3 des statuts.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 200.000,- LUF.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, E. Antona, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2001, vol. 130S, fol. 6, case 4. – Reçu 113.596 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(47560/216/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 51.703.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(47561/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

C.C.A., COMPAGNIE COMMERCIALE D'ABRASIFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 76.850.

L' an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société C.C.A., COMPAGNIE COMMERCIALE D'ABRASIFS S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.850, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 862 du 25 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, demeurant à Montigny-Les-Metz (France).

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs de ce dernier.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-F. Fouss, R. Rocha Melanda, C. De Boni, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 juillet 2001, vol. 422, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juillet 2001.

A. Weber.

(47574/236/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.

**CHEPHAR, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.142.

L'an deux mille et un, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UN PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING, constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman de Luxembourg en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C No 271 du 15 décembre 1978, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Schifflange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société de EUR 19.905.000,- pour porter le capital de EUR 5.095.000,- à EUR 25.000.000,- divisé en 1.000.000 d'actions de EUR 25,- chacune, à libérer par incorporation au capital d'une partie de la prime d'émission de LUF 2.190.466.949,- (soit EUR 54.300.257,28) à hauteur de EUR 19.905.000,-.

2. Mise en concordance des statuts.

II.- Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence de dix-neuf millions neuf cent cinq mille euros (EUR 19.905.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions et quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 5.095.000,-) à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) par incorporation au capital, à concurrence du susdit montant de EUR 19.905.000,-, de la prime d'émission existante et par l'émission de sept cent quatre-vingt-seize mille deux cents (796.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en conséquence de cette incorporation.

Les actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires existants tels que renseignés dans la liste de présence au prorata de leur participation au capital.

Les actionnaires existants déclarent expressément consentir à se voir attribuer les actions nouvelles dans la proportion mentionnée et à les libérer par incorporation à due concurrence de la prime d'émission.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui vient d'être prise, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (EUR 25.000.000,-) représenté par un million d'actions (1.000.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées'.

Constatation

Le notaire soussigné constate expressément qu'une prime d'émission à hauteur de deux milliards cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-six mille neuf cent quarante-neuf francs (LUF 2.190.466.949,-) (soit l'équivalent de EUR 54.300.257,28) a été créée en exécution du projet de fusion entre la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING, et la société CARIBBEAN INVESTMENTS TRADING S.A. HOLDING, par absorption de cette dernière, par suite de l'apport, par cette dernière société, de tous ses avoirs à la société absorbante, projet de fusion documenté par acte du notaire soussigné en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C No 842 du 16 novembre 2000, lequel projet de fusion a été approuvé par l'assemblée générale de la société CHEPHAR AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING, suivant acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial.

Par ailleurs, il résulte d'une attestation délivrée par les organes de la société que cette prime d'émission, à l'heure actuelle, existe à suffisance de droit pour libérer les actions à émettre en conséquence de l'incorporation réalisée.

Coût

Les frais, rémunérations et charges, incombant à la société du chef du présent acte, sont estimés à environ 350.000,- francs.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: C. Faber, A. Francini, L. Pletschette, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 9CS, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2001.

J.-P. Hencks.

(47566/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2001.